CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

2026-11-09
DÉCISION DU CONSEIL

Adoption du règlement budgétaire et financier actualisé de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Dans le cadre de la modernisation de ses pratiques financières, la Communauté d'Agglomération de Bastia a adopté, par délibération du Conseil communautaire du 26 octobre 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable depuis le 1er janvier 2023 à son budget principal et aux budgets annexes concernés.

Cette évolution s'est accompagnée de l'adoption, en 2023, d'un règlement budgétaire et financier (RBF) définissant les règles applicables à la préparation et à l'exécution budgétaires, à la comptabilité d'engagement, à la gestion patrimoniale ainsi qu'à la gestion pluriannuelle des crédits.

À la suite du renouvellement du Conseil communautaire en 2026, il convient de procéder à une nouvelle adoption du règlement budgétaire et financier, conformément aux dispositions réglementaires applicables, afin d'en assurer l'actualisation pour la nouvelle mandature.

Ce document constitue un cadre de référence pour la gestion financière de la collectivité. Il contribue à sécuriser les procédures budgétaires et comptables, à harmoniser les pratiques et à améliorer le suivi des engagements financiers.

Le règlement annexé au présent rapport précise notamment les modalités de préparation et d'exécution du budget, les règles de comptabilité d'engagement, le fonctionnement des régies, le rattachement des charges et des produits, la gestion patrimoniale ainsi que les modalités de gestion pluriannuelle des crédits. Il encadre également les autorisations de programme (AP), les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP), notamment en ce qui concerne leur suivi, leur caducité, leur annulation et l'information du Conseil communautaire.

Par ailleurs, afin de renforcer la sécurité juridique des actes adoptés depuis le renouvellement de l'assemblée délibérante, il est proposé de procéder à un nouvel examen et à un nouveau vote des délibérations relatives aux autorisations de programme et aux crédits de paiement (AP/CP), après actualisation si nécessaire.

Le règlement budgétaire et financier pourra être modifié ou complété ultérieurement par délibération du Conseil communautaire, afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires ainsi que des besoins de gestion de la collectivité.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le règlement budgétaire et financier actualisé, annexé au présent rapport, et de procéder aux mesures complémentaires nécessaires à la sécurisation des délibérations relatives aux AP/CP.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier actualisé de la Communauté d'Agglomération de Bastia, annexé à la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que ce règlement s'applique aux budgets de la collectivité relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- **DE PROCÉDER**, par mesure de sécurisation juridique, au nouvel examen et au nouveau vote des délibérations relatives aux autorisations de programme et aux crédits de paiement (AP/CP) adoptées depuis le renouvellement du Conseil communautaire, après actualisation si nécessaire ;
- **D'AUTORISER** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis favorable du Bureau communautaire.